

## Région Occitanie

### Contrat de Développement et d'Innovation Touristiques

Version du 01/07/2021

Le « Contrat de Développement et d'Innovation Touristiques » est non cumulable avec le « PASS Tourisme » sur une même période.

#### a. Objectifs

L'objectif du dispositif est de répondre aux besoins de financement exprimés par l'entreprise touristique, dans le cadre d'un **projet global** sur un établissement donné tant sur la création, la reprise, la modernisation, le développement, que sur l'innovation et l'internationalisation.

#### b. Entreprises éligibles

**Les entreprises touristiques** enregistrées au **Registre du Commerce et des Sociétés** dans les secteurs de l'hébergement, la restauration, les activités de loisirs et les activités réceptives, ainsi que les **maîtres d'ouvrages publics** exerçant une activité économique dans les mêmes secteurs à condition que la gestion de l'exploitation soit confiée à une personne morale de droit privé.

**Pour les demandes d'aides liées à l'innovation**, les entreprises qui font du Business to Business (B to B ou interentreprises) pourront être éligibles si leur activité génère un fort impact dans le secteur du tourisme en Occitanie.

**Des conditions plus restrictives seront demandées pour :**

- **Les meublés de tourisme et chambres d'hôtes**

1. Critères économiques (critères cumulatifs : tous les critères sont obligatoires) :

- Etre ouvert à minima 4 mois dans l'année civile ;
- Etre engagé dans une démarche qualité : adhésion à une démarche qualité tourisme reconnue de niveau 3 après travaux (Atout France, Gîte de France, Clévacances, Logis...) ou adhésion / labellisation à une filière « Tourisme de nature » et écotourisme ou « Qualité Tourisme Occitanie Sud de France » pour les chambres d'hôtes ;
- Avoir une capacité minimum après travaux : de 10 personnes pour les meublés ou 3 chambres pour les chambres d'hôtes.

2. Critères territoriaux (critères alternatifs) :

- Etre situés dans la zone d'influence d'un « Grand Site Occitanie » (GSO) labellisé par la Région, tel que défini dans l'appel à projets GSO ;
- Ou être situés sur les territoires des « Contrats Bourgs-Centres » ;
- Ou être situés sur une commune de moins de 5 000 habitants.

- **Les entreprises ayant un contrat de franchise** (tous les critères sont obligatoires) :

- la franchise ne concerne que la promotion et la commercialisation ;
- le franchisé est un commerçant indépendant ;
- pas de modification du caractère architectural (dans le cas de bâti de caractère) ;
- situées sur les communes de moins de 5 000 habitants, ou en zone d'influence « Grands Sites Occitanie » ou sur les territoires des « Contrats Bourgs-Centres » selon la politique régionale en vigueur.

- Exclusion de toutes les chaînes intégrées
- **Les restaurants**, (critères cumulatifs : tous les critères sont obligatoires) :
  - Restaurants de moins de 100 couverts ;
  - Situés dans la zone d'influence d'un « Grand Site Occitanie » ou sur les territoires des « Contrats Bourg-Centres » ou dans des communes de moins de 5 000 habitants ;
  - Références sérieuses du chef (notamment diplômes en lien avec la restauration et/ou expérience de 3 ans minimum dans d'autres restaurants hors restauration rapide/caféteria) ;
  - Démarche de labellisation engagée (étoile, maître restaurateur, qualité tourisme Occitanie Sud de France, cocotte logis de France...) ou référencement dans des guides gastronomiques (Gault et Millau, Michelin...) ;
- **Les activités réceptives** :  
Tous les opérateurs de voyages et de séjours immatriculés au registre des agences de voyages et de séjours d'Atout France ayant une activité réceptive en Occitanie.

**Sont inéligibles :**

- **Hébergement** : les hôtels et l'hôtellerie de plein air non classés ou classés 1 étoile après travaux, les hôtels appartenant à des chaînes intégrées et franchisées, les parcs résidentiels de loisirs hors régime hôtelier, les résidences de tourisme, les micro(auto)-entrepreneurs, les entreprises inscrites au régime fiscal des microentreprises, les particuliers, les Loueurs de Meublés Non Professionnels (LMNP)
- **Restauration** : restauration rapide, cafétérias, libre-service.
- **Activités de loisirs** : jeux de hasard et d'argent, bowling, autres activités « indoor » et toutes activités de loisirs dont la clientèle touristique (hors département) est inférieure à 50 %.

**c. Zone géographique**

**Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie.**

De manière générale, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire.

Les établissements situés en Zone d'Activités devront démontrer le caractère touristique de l'activité et son intérêt stratégique pour le territoire régional (analyse de la clientèle détaillée y compris la clientèle touristique d'affaires...).

**d. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles se décomposent notamment de la manière suivante :

**Les dépenses d'investissement immatériel :**

- Au titre des dépenses liées au projet de modernisation et de développement :
  - dépenses de conseil liées au projet stratégique de l'entreprise, diagnostics, études, prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
  - rachat du fonds de commerce et des parts sociales uniquement lorsque ce rachat est associé à des travaux (*ces travaux devront représenter une part majoritaire de l'assiette éligible ; dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur au coût*

*du rachat du fonds de commerce ou des parts sociales, la dépense éligible retenue ayant trait au rachat sera réduite à proportion) ;*

- création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication : ex. création d'un site permettant la commercialisation en ligne, mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés... ;
  - acquisition d'un outil de pilotage et de gestion de l'activité (ex logiciel ERP), outil de gestion/management des Ressources Humaines.
- Au titre des dépenses spécifiques liées au projet d'innovation :
    - frais de personnel (salaire brut chargé hors prime plafonné à 80 000 € par an et par salarié et au prorata du temps de travail du salarié dans l'entreprise accompagnée par l'aide régionale) ;
    - sous-traitance, expertises ;
    - prestation(s) externe(s) concernant l'appui à l'innovation étude de l'état de l'art ;
    - coûts liés à l'obtention, la recherche de l'antériorité, la validation, au dépôt et à la défense des brevets.
  - Au titre des dépenses liées à la stratégie d'internationalisation :
    - prestations de service externe : étude de marché, diagnostic stratégique, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires ;
    - frais de participation à des salons professionnels et workshop dans le domaine du tourisme : frais d'inscription en tant qu'exposant, conception et réalisation de stand, frais de communication (réalisation et édition de supports de communication, achat d'espace presse), location d'espaces, frais de transport (avion ou train) et d'hébergement (hôtel) pour 1 personne ;
    - frais d'adaptation de la communication liés au(x) territoire(s) cibles (conception, réalisation ou adaptation d'outils de communication à(aux) la clientèle(s) ciblée(s) (newsletter, publicité, sites internet, vidéos, traductions, référencement) ;
    - frais de prospection commerciale : location d'espaces, frais de transport (avion ou train) et d'hébergement (hôtel) pour 1 personne en tant que blogueur, influenceur, « instagrameur », dans la limite de 2 invitations par an ;
    - dépenses de recrutement d'une personne dédiée à l'internationalisation (ex : « community manager ») : coûts salariaux (salaire brut chargé hors prime plafonné à 80 000 € par an et par salarié) sur 24 mois à compter de l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un salarié sur une fonction nouvelle. Le personnel à temps partagé est éligible au prorata du temps de travail du salarié dans l'entreprise accompagnée par l'aide régionale ;
    - emploi de V.I.E (Volontaires Internationaux en Entreprises): indemnités VIE augmentées des frais de protection sociale et de gestion de Business France pour une mission ciblée sur un marché émetteur sur une période supérieure à 12 mois et pouvant aller jusqu'à 24 mois.

### **Les dépenses d'investissement matériel :**

- Au titre des dépenses liées au projet de modernisation et de développement :
  - la création ou l'extension de bâtiment ;
  - les travaux d'aménagement intérieurs (travaux de maçonnerie, toiture, plomberie, électricité, peinture, carrelage...) et travaux d'aménagement extérieurs (cheminements, aménagements paysagers...) ;
  - l'acquisition de mobiliers, de matériels et équipements/outils de production dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum (secteur des activités de loisirs non concernés) ;
  - l'acquisition de mobil home et Habitation Loisirs Légers dans la limite de 10 unités sous condition de montée en gamme, d'amélioration qualitative et d'efficacité énergétique prouvée. Ces éléments devront être démontrées dans le projet et seront soumis à une instruction stricte.

- le rachat des murs (dans le cas de transmission reprise) uniquement lorsque ce rachat est associé à des travaux. (*Ces travaux devront représenter une part majoritaire de l'assiette éligible; dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur au coût du rachat des murs, la dépense éligible retenue ayant trait au rachat sera réduite à proportion*).
- Au titre des dépenses spécifiques liées au projet d'innovation : l'achat de matériels dédiés au projet d'innovation au prorata de son utilisation.

### **Dépenses inéligibles :**

- toutes dépenses effectuées avant le dépôt du dossier (devis signé ou bon de commande signé = démarrage des travaux) ;
- les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins) ;
- le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles et immeubles externes ;
- les dépenses portant sur les espaces privatifs de l'exploitant ;
- les matériels et équipements d'occasion ;
- les travaux d'entretien courant ;
- les dépenses faisant l'objet de factures inférieures à 1 000 € HT (sauf pour les dépenses liées à la stratégie d'internationalisation) ;
- les dépenses unitaires inférieures à 500 € HT pour l'acquisition de mobiliers, de matériels, d'équipements et d'outils de production (secteur des activités de loisirs non concerné) ;
- les dépenses liées à la rénovation des mobil home ou Habitations Légères de Loisirs (HLL) pour le secteur de l'Hôtellerie de Plein Air ;
- les dépenses bénéficiant déjà d'un financement pris en charge par un opérateur régional au titre d'une action collective.

### **e. Montant et plafond de l'aide**

Le « Contrat de Développement et d'Innovation Touristiques » prend la forme d'une subvention d'investissement et/ou d'une avance remboursable. Une avance remboursable est sans intérêt ni redevance, recouvrable en tout état de cause.

**Le seuil minimum de l'assiette** éligible est de 100 000 € HT sauf pour les projets portant exclusivement sur la stratégie d'innovation, la stratégie d'internationalisation, pour lesquels le seuil minimum de l'assiette éligible est de 40 000 € HT.

**Les taux d'intervention** seront modulés en tenant compte des enjeux économiques (montée en gamme, création d'emplois, augmentation de la capacité d'accueil, démarches environnementales et tourisme durable...) et des enjeux territoriaux en cohérence avec les politiques régionales (zones d'influence des « Grands Sites d'Occitanie », « Plan littoral 21 », « Plan montagne »...) selon la réglementation en vigueur, soit :

- 20 % maximum de l'assiette éligible pour les projets situés hors Zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) ;
- 30 % maximum de l'assiette éligible pour les projets situés en Zone AFR ;
- 45 % maximum de l'assiette éligible au titre des dépenses spécifiques au projet d'innovation et d'internationalisation.

### **Pour les subventions :**

Le plafond de la subvention est de 100 000 €.

Possibilité d'augmenter le plafond de la subvention jusqu'à 200 000 € sous réserve de remplir toutes les conditions suivantes :

- Projets situés sur les zones d'influence des « Grands Sites d'Occitanie » ;
- ET création de 5 emplois (Equivalent Temps Plein) minimum en CDI ;
- ET progression significative du chiffre d'affaires ;
- ET montée en gamme pour le secteur de l'hébergement ou de la restauration ;
- ET constituant un projet structurant à l'échelle régionale.

**Pour les avances remboursables :**

Les avances remboursables sont au minimum de 50 000 € et plafonnées à 500 000 €.

**f. Versement de l'aide**

L'aide au titre du « Contrat de Développement et d'Innovation Touristiques » est versée sur production des pièces justificatives et selon les modalités suivantes :

➤ **Pièces justificatives de versement**

L'aide est versée sur production des justificatifs obligatoires de dépenses demandés dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements régionaux à savoir :

Pour les subventions

- Pour l'avance :
  - o une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant ; (*à noter : cette attestation se fait via le formulaire de demande de paiement*)
- Pour l'acompte et le solde :
  - o un état récapitulatif des justificatifs des dépenses ;
  - o un bilan financier et un bilan qualitatif mettant en exergue les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées ainsi que s'il y a lieu les emplois créés avec dans ce cas, copie des justificatifs afférents ;
  - o pour les financements régionaux supérieurs à 23 000 € : la copie de tous les justificatifs de dépenses acquittés par le fournisseur (type factures, document comptable...).
- Pour le solde :
  - o un bilan financier et un bilan qualitatif mettant en exergue les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées ainsi que s'il y a lieu les emplois créés avec dans ce cas, copie des justificatifs afférents ;
  - o en cas de subventions déplafonnées : les justificatifs de création d'emploi (contrat de travail, déclaration sociale...) ;
  - o pour l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air : l'attestation de classement en cas de montée en gamme ou de création.

Pour les avances remboursables

- Pour le premier versement :
  - o une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant ; (*à noter : cette attestation se fait via le formulaire de demande de paiement*)
  - o l'autorisation de virement automatique
- Pour le solde :
  - o un état récapitulatif des justificatifs des dépenses;

- pour les financements régionaux supérieurs à 23 000 € : la copie de tous les justificatifs de dépenses acquittés par le fournisseur (type factures, document comptable...) ;
- un bilan financier et un bilan qualitatif mettant en exergue les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées ainsi que s'il y a lieu les emplois créés avec dans ce cas, copie des justificatifs afférents ;
- pour l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air : l'attestation de classement en cas de montée en gamme ou de création ;

### ➤ Rythmes de versement

#### **Pour les subventions, le versement s'effectue de la façon suivante :**

- une avance de 30% ;
- un acompte (la somme de l'avance et de l'acompte ne doit pas dépasser 70 % du montant de la subvention) ;
- le solde.

#### **Pour les avances remboursables le versement s'effectue de la façon suivante :**

- 60 % de l'avance remboursable à la signature de la convention et de l'échéancier de remboursement ;
- le solde de l'avance.

Condition de différé de remboursement : 24 mois à partir de la date de fin de réalisation.  
Durée de remboursement à partir de la 1<sup>ère</sup> échéance : 5 années maximum et possibilité d'étendre à 7 ans maximum pour les projets d'avances remboursables de plus de 300 000 €.

Echéances de remboursement : mensuelles.

### **g. Conditions d'intervention**

1. Pièces supplémentaires à produire au moment du dépôt du dossier :
  - Preuve de la réalisation d'un business plan effectué par le réseau des prescripteurs ou tout autre cabinet de conseil en cas de création d'entreprise ou d'entreprise de moins de 18 mois ou de reprise d'entreprise ;
  - Pour les meublés de tourisme : l'attestation de classement 3 étoiles, 3 épis ou 3 clés en cas de montée en gamme ou de création, l'attestation fiscale ou la déclaration de TVA ; l'attestation d'ouverture de 4 mois minimum ;
  - Pour la stratégie d'internationalisation : l'annexe « Contrat International » complétée.
2. Le délai de réalisation de l'opération, qui correspond à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, démarre à la date d'arrivée de la demande d'aide et expire dans un délai de 24 mois à compter de la date de la délibération qui attribue l'aide. Ce délai est porté à 36 mois en cas d'accompagnement sur l'immobilier ou pour les projets innovants et d'internationalisation ;
3. Un nouveau dossier contrat ne pourra pas être déposé dans les 24 mois qui suivent la date de délibération d'attribution de l'aide du précédent dossier Contrat même si celui-ci est soldé ;
4. Les aides régionales précédemment octroyées au titre du tourisme doivent être intégralement versées ;
5. L'entreprise ne doit pas être considérée comme en difficulté au sens de la réglementation européenne et présenter une situation financière saine à savoir :
  - apporter des garanties économiques, techniques, administratives et financières suffisantes pour la réalisation du projet notamment au regard du niveau des

- principaux ratios financiers (montant des fonds propres, capacité d'endettement, résultat d'exploitation...);
- pour les avances remboursables : les fonds propres ne peuvent pas être inférieurs au montant de l'aide sollicité (ESB) (sur la base du bilan du dernier exercice), le cas échéant, un blocage des Comptes Courants Associés (CCA) attesté par l'expert-comptable ou le dirigeant pourra être demandé ;
6. Eco-conditionnalité : les critères d'éco-conditionnalité des aides sont précisés en annexe ;
  7. Mission de maîtrise d'œuvre complète demandée en cas de création d'un bâtiment ou de travaux de restructuration (liés au bâti) dont le montant est supérieur à 200 000 € HT ;
  8. Les demandes d'aides liées à l'innovation seront soumises à l'avis d'un expert qualifié en innovation ;
  9. Les demandes d'aide liées à la stratégie d'internationalisation seront soumises pour avis à un expert qualifié ;
  10. L'entreprise doit s'engager à maintenir l'activité pendant une durée de 5 ans ainsi que le matériel, les équipements et outils de production bénéficiant d'un soutien de la région sur le site.

#### **h. Bases juridiques**

- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Régime Aide d'Etat/France – SA.43783 (2015/N) « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales » ;
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19

**Grille de suivi du respect de l'éco-conditionnalité des aides de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Contrat de Développement et d'Innovation Touristiques**

**Bénéficiaires : Organismes Privés**

| <b>Critères d'octroi d'un soutien financier régional</b> | <b>Détails</b>   | <b>Justificatifs</b>  | <b>Comment l'obtenir</b>  | <b>CONTRAT</b> |
|--|--|---|---|----------------|
| <b>Réduction de l'empreinte environnementale</b>         | Entreprises < 250 salariés                                   | Démarche relative à l'efficacité énergétique                                | Attestation du porteur de projet à mettre en œuvre des démarches relatives à l'efficacité énergétique | <b>x</b>       |
|  | Entreprises > 250 salariés et CA > 50M€                      | Audit énergétique de leurs activités (loi 2013-619 du 16/07/2013)           | Attestation du porteur de projet de réaliser un Audit énergétique                                     | <b>x</b>       |
| <b>Conditions de travail</b>                             | Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes | Obligations sociales  | Attestation de régularité sociale délivrée par l'organisme compétent (ex. URSSAF)                     | <b>x</b>       |
|  | Evolution professionnelle                                    | Obligation de formation des salariés  | Attestation du porteur de projet  | <b>x</b>       |
|  | Contribution aux objectifs de la Région                      | Embauche d'apprenti(e)s   | Volet « ressources humaines » du dossier de demande d'aide à renseigner                               | <b>x</b>       |
| <b>Lutte contre les discriminations</b>                  | Agir contre toute forme de discrimination                    | Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits | Attestation du porteur de projet  | <b>x</b>       |
|  | Egalité Femme/Homme  | Mise en place de mesures  | Attestation du porteur de projet  | <b>x</b>       |
| <b>Ethique financière</b>                                | Transparence, incitativité                                   | Bilan et organigramme Répartition du capital                                | Bilan comptable demandé dans le dossier de demande d'aide   | <b>x</b>       |

**Bénéficiaires : Organismes Publics**

| <b>Critères d'octroi d'un soutien financier régional</b> | <b>Détails</b>  | <b>Justificatifs</b>  | <b>Comment l'obtenir</b><br>Saisine des services compétents /engagement ou attestation du porteur de projet | <b>CONTRAT</b> |
|--|---|---|---|----------------|
| <b>Réduction de l'empreinte environnementale</b>         | Pour la construction de bâtiments et / ou d'équipements | Recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité                | Attestation du porteur de projet  | x              |
|  | Pour la rénovation de bâtiments                         | Recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité                | Attestation du porteur de projet  | x              |
| <b>Conditions de travail</b>                             | Lutte contre le travail illégal                         | Respect des dispositions du code du travail et plus largement des exigences en matière sociale et éthique | Attestation du porteur de projet  | x              |